ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-103

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2022-03-31-00008 - DDETS35-NT22033117110 (2 pages) Page 3

35-2022-03-31-00007 - DDETS35-NT22033117111 (2 pages) Page 6

35-2022-03-31-00005 - DDETS35-NT22033117120 (1 page) Page 9

35-2022-03-31-00006 - DDETS35-NT22033117130 (1 page) Page 11

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-03-31-00008

DDETS35-NT22033117110

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par l'association Tricotin (n° SIRET 81989093000012) sise 3, rue des Courlis – 35 350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'association Tricotin (n° SIRET 81989093000012) sise 3, rue des Courlis – 35 350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 31/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-03-31-00007

DDETS35-NT22033117111

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par la société Social Declik (n° SIREN 909975906) sise 6, parc Saint-Martin – 35 700 RENNES, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La société Social Declik (n° SIREN 909975906) sise 6, parc Saint-Martin – 35 700 RENNES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 31/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-03-31-00005

DDETS35-NT22033117120

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par la société ALGO PAINT (n° SIRET 81224332700010) sise Zone artisanale de la Motte – 35 770 VERN-SUR-SEICHE, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La société ALGO PAINT (n° SIRET 81224332700010) sise Zone artisanale de la Motte – 35 770 VERN-SUR-SEICHE, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 31/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-03-31-00006

DDETS35-NT22033117130

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par l'association La Cohue (n° SIRET 84497797500011) sise 1, place du Gros Chêne – 35 700 RENNES, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'association La Cohue (n° SIRET 84497797500011) sise 1, place du Gros Chêne – 35 700 RENNES, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Cesson-Sévigné, le 31/03/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités